



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Architecture du système de retraite et liens financiers entre régimes

Séance plénière du COR
29 mars 2017

Secrétariat général du COR

Le dossier de la séance

- L'architecture du système de retraite
 - Régimes de base et complémentaires, modes de gouvernance (**document n° 2**)
 - Le financement de l'ensemble : une fiscalisation croissante (**document n° 3**)
 - Comparaison internationale : système public/régimes professionnels (**document n° 4**)
- Les flux financiers internes au système
 - La compensation démographique (**documents n° 5 à 8**)
 - Les intégrations financières (**document n° 9**)
 - Les changements de périmètre des régimes (**documents n° 10 à 12**)
 - L'adossement et l'intégration (**documents n° 13 et 14**)
 - Les liens financiers avec le Fonds de solidarité vieillesse - FSV (**documents n° 15 à 17**)

Structure et gouvernance du système de retraites

- L'architecture du système de retraite
 - Une organisation centrée sur les métiers et/ou secteurs d'activité
 - Nombreux régimes de retraite (régimes de base et complémentaires) :
 - **Salariés** : CNAV ou MSA + AGIRC ARRCO ou Ircantec ou CRPN ou IRCEC, ou régime intégré (+ RAFP) pour les fonctionnaires ou salariés de régimes spéciaux
 - **Non-salariés** : régime de base uniquement (MSA, RSI, CNBF, ENIM) ou CNAVPL+ complémentaire professionnelle
- Comparaison internationale
 - Système qu'on retrouve ailleurs – Japon Espagne Belgique (panorama des systèmes de retraite, SG-COR, 2016)
 - D'autres disposent d'un seul régime de retraite public, mais complété par de nombreux régimes professionnels (Canada, Etats-Unis, Royaume-Uni)



Structure et gouvernance du système de retraites

- **Gouvernance**
 - l'Etat possède une influence première au travers de son pouvoir réglementaire sur les paramètres
 - Dans chaque régime les conseils d'administration impulsent des modifications soumis à l'approbation de l'Etat (hors Agirc Arrco),
 - l'Etat veillant pour Agirc Arrco aux règles de validité des accords interprofessionnels et des règles d'extension et d'élargissement

Des concours budgétaires et fiscaux croissants

- 14 % des recettes du système de retraites en 2016 (**document n° 3**)
 - ITAF (impôts et taxes affectées) : 12 points + Transferts de l'État : 2 points
- Les ITAF financent directement les régimes ou le FSV
 - Plus du tiers des ressources des régimes des exploitants agricoles ; **C3S** : 20 % des ressources du RSI avant intégration financière à la CNAV ; **via les droits de plaidoirie** : 27 % des ressources de la CNBF ; **CTA** : 13 % des ressources de la CNIEG ; compensation des pertes de recettes à la CNAV dues aux allègements de charge (**forfait social, taxe sur les salaires**, etc.)
 - **Prélèvements sur les revenus du capital** pour le FSV
- Transferts de l'État : subventions d'équilibre, prise en charge de cotisations
 - Subventions d'équilibre : entre 38 % et 100 % des recettes des régimes spéciaux
 - Prises en charge de cotisations : liées à des populations, des zones géographiques ou des secteurs économiques



La compensation démographique

- Objectif : atténuer l'impact financier des écarts pensions – cotisations hors règles de calcul des droits (**document n° 5**)
 - 7,8 Md€ de transferts (internes au système de retraite) au titre de la compensation en 2015
- Le COR a souligné la sensibilité des transferts vis-à-vis des paramètres retenus (**document n° 7**)
 - l'arrivée de la LURA illustre cette sensibilité (**document n° 8**)
 - *cf. présentation n° 2 d'Anthony Marino (SG COR)*

La comparaison des situations démographiques

- Le calcul du ratio cotisants/retraités peut être rendu plus homogène entre les régimes (**document n° 6** de la DREES)
 - Nombre de retraités pondérés par la durée de carrière et hors retraites anticipées
 - Nombre de cotisants pondérés par la durée de travail dans l'année
- Ces corrections modifient le diagnostic porté sur la situation démographique relative des régimes
 - La CRPCEN, la RATP et la CNAV passent d'une situation moins favorable à une situation un peu plus favorable que la moyenne
 - La MSA non-salariés reste dans tous les cas dans une situation très défavorable
 - À l'inverse, la CNRACL et la CNAVPL apparaissent dans une situation encore plus favorable



Intégrations financières

- Le **document n° 9** présente les intégrations financières à la CNAV
 - Le principe : la CNAV prend en charge le solde financier de la CAVIMAC (-130 M€ en 2015), de la MSA salariés (+589 M€) et du RSI (-1,1 Md€)
 - En contrepartie de l'intégration financière du RSI, la CNAV récupère le bénéfice de la C3S

Changements de périmètre des régimes

- Les **documents n° 10 à 12** présentent les opérations de neutralisation financière suite à des changements de périmètre des régimes
 - Transferts de décentralisation avec le mouvement de quelques 85 000 affiliés de l'État à la CNRACL (**documents n° 10 à 11**)
 - Suite à l'art. 51 de la loi du 20 janvier 2014, affiliation aux régimes complémentaires de salariés selon la nature juridique des nouveaux contrats de travail, hors contrats aidés (IRCANTEC si contrats de droit public, ARRCO et AGIRC sinon) : à compter de 2017, flux financiers en compensation des variations de population couverte (**document n° 12**)

Intégrations et adossements

- Les processus d'intégration et d'adossement (**document n° 13**)
 - L'**intégration** d'un régime à un autre (le régime d'accueil) signifie l'affiliation des assurés du régime intégré (qui disparaît) au régime d'accueil, avec la création éventuelle d'un régime spécifique versant des prestations supplémentaires
 - Dans le cas d'un **adossement**, les assurés restent affiliés au régime adossé, mais des transferts financiers ont lieu entre le régime adossé et le régime d'accueil, qui reconstituent les flux de cotisations et de pensions comme si les assurés du régime adossé relevaient du régime d'accueil
 - Ces processus génèrent des **flux financiers** du régime intégré ou adossé vers le régime d'accueil, pour respecter le **principe de neutralité financière**
- Le **document n° 14** présente le cas de l'adossement de la CNIIEG à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO – seul adossement réalisé à ce jour
 - Cf. présentation n° 3 d'Adelaïde Plessis (CNIIEG)

Les liens financiers avec le FSV (documents n° 15 à 17)

- Des dispositifs de solidarité à champ variable et financement variable
 - Missions initiales (1993) : minimum vieillesse, majorations de pension pour parents de 3 enfants ou plus et pour conjoint à charge, périodes assimilées (CNAV et MSA)
 - Validation de périodes supplémentaires (2001, 2010), prise en charge partielle du minimum contributif (réforme de 2010)
 - Financement : CSG + autres ressources diverses et variables au fil du temps (taxes comportementales, taxes sur les personnes morales, forfait social, etc.)

Les liens financiers avec le FSV (documents n° 15 à 17)

- Recentrage des missions et simplification du financement
 - Mise en conformité en 2016 avec la jurisprudence communautaire (arrêt de Ruyter)
 - En 2020, prise en charge seulement du minimum vieillesse et de périodes assimilées
 - Financé par des prélèvements (dont CSG) sur le capital
 - Restent des interrogations sur son périmètre d'intervention selon la définition retenue de la solidarité et les régimes bénéficiaires
- Le **document n° 17** compare les transferts du FSV au titre des périodes assimilées chômage aux coûts de ces périodes pour la CNAV
 - cf. *présentation n° 4 de Nathanaël Grave et Grégoire Mayo (CNAV)*



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)